

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_39				Séance du 27 mai 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_39 : Délibération portant création et composition d'un Comité social territorial local

RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte juridique et institutionnel

La réforme du dialogue social issue de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a conduit à la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique dénommée Comité Social Territorial (CST).

Aux termes des dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants et R.252-30 et suivants, chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents est tenue de mettre en place un CST.

Par ailleurs, l'organisation des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, fixée par l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025, impose aux collectivités concernées

d'anticiper la création de cette instance, au plus tard avant le 10 juin 2026 (ou le 3 juin 2026 en cas de recours au vote électronique sur une durée de huit jours).

Situation de la collectivité

Au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2026, la collectivité compte 60 agents. Ce seuil entraîne l'obligation de créer un Comité Social Territorial local.

La mise en place du CST constitue un enjeu structurant pour la gouvernance des ressources humaines, en permettant :

- d'assurer un cadre unifié de dialogue social,
- de renforcer la concertation avec les représentants du personnel,
- de traiter de manière intégrée les questions relatives à l'organisation des services, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents.

Modalités de création du CST

La création du CST relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise à définir les caractéristiques de cette instance, conformément au cadre réglementaire.

1. Création de l'instance

Il est proposé de créer un Comité Social Territorial local compétent pour l'ensemble des services de la collectivité.

2. Composition du CST

Conformément aux dispositions réglementaires, la composition du CST doit respecter un équilibre entre représentants du personnel et représentants de la collectivité.

- Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans une fourchette déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité.
- Un nombre égal de suppléants est prévu.
- Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder celui des représentants du personnel, avec un nombre égal de suppléants.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer précisément ces effectifs, dans le respect des seuils réglementaires.

3. Modalités de recueil des avis

La collectivité peut choisir d'autoriser ou non le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST, en complément de celui des représentants du personnel.

Ce choix relève d'une appréciation de l'exécutif local quant aux modalités de fonctionnement du dialogue social :

- L'autorisation du recueil de cet avis permet d'inscrire davantage la position de l'employeur dans les délibérations de l'instance.
- À l'inverse, son absence renforce la distinction entre les collèges et recentre l'avis formel sur les représentants du personnel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de décider la création d'un Comité Social Territorial local ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ;
- de déterminer les modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants, fixant l'obligation de création d'un CST dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et les modalités de cette création ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du syndicat CFDT Interco Isère en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du syndicat CGT 38 Services Publics en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé constaté au 1er janvier 2026 est de 60 agents.

Considérant qu'au moins 50 agents relèvent du comité social territorial,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs située entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervient plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 28 mai 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

